

Mon Pass' Engagement Citoyen



Sommaire

Fiche 1 – Présentation du Pass'Engagement Citoyen

Fiche 2 – Règlement

Fiche 3 –Présentation du porteur de projet individuel

Fiche 4 – Présentation de l'équipe porteuse du projet collectif

Fiche 5 – Présentation du projet

Fiche 6 – Budget prévisionnel du projet

Fiche 7 – Déclaration sur l'honneur et autorisation parentale pour les mineurs

Fiche 8 – Liste des justificatifs à fournir

Renseignements :
Espace Jeunesse - Salle René André
730, avenue Maurice Dauvergne
Téléphone : 01 64 09 00 34



**Suivez l'actualité
de la commune sur**
www.le-mee-sur-seine.fr

 **Le Mée Jeunesse**

 **Ville de Le Mée-sur-Seine**

PRESENTATION DU PASS'ENGAGEMENT CITOYEN

Principe :

Le principe du Pass'Engagement Citoyen est de proposer des aides à projets en contrepartie de travaux valorisant pour la collectivité.

Les projets présentés par les jeunes peuvent être des demandes d'aide au financement au permis de conduire, à l'achat de matériel (informatique, ...), au départ en vacances, à l'accès aux loisirs, ...

En contrepartie, le jeune s'engage à effectuer des travaux d'intérêt public pour la commune (aide à l'encadrement et l'organisation de manifestations, aide aux espaces verts, aide auprès d'une association solidaire,...).

Ces travaux seront proposés par le jeune dans le projet qu'il doit remplir et répondront à un constat fait par le jeune sur des problématiques d'intérêt public ou suggérés par la ville.

L'intérêt de ce dispositif est la responsabilisation du jeune, la prise de conscience par celui-ci de la valeur du travail et la volonté d'effectuer un acte citoyen.

Fonctionnement :

Pour pouvoir bénéficier du Pass'engagement citoyen, il faut avoir entre 16 et 25 ans et habiter Le Mée sur Seine.

Il est nécessaire de déposer un projet auprès d'un référent (Jeunesse, Centre Social, Sports, Culture, Périscolaire, CLSPD, Démocratie Locale, Développement Durable, MJC)

Le référent devra s'assurer que le projet est cohérent au niveau des dates, du coût, ... et que l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne marche de celui-ci sont annexées (autorisation parentale pour les mineurs, descriptif du projet, devis, ...).

Si le projet est complet, celui-ci est présenté en commission de validation.

La commission de validation sera idéalement composée de :

- Le Maire ou l'un de ces représentants
- La directrice générale adjointe à la vie locale et la cohésion sociale
- Un représentant du Service Jeunesse
- Le référent du jeune

Elle pourra être activée dès que 2 dossiers sont déposés.

Le rôle de la commission est de vérifier l'opportunité du projet, sa solidité et son intérêt. Elle fait un choix entre les différentes demandes et les possibilités d'accueil du jeune pour effectuer son chantier. L'existence de cette commission fixe un cadre pour les jeunes concernés. En effet, les projets mal conçus ou inopportuns ne seront pas validés.

En cas de rejet par la commission, la décision devra être motivée afin de pouvoir être expliquée au jeune. Ceci dans un souci éducatif et afin de permettre au jeune de pouvoir constituer un nouveau projet répondant aux attentes.

Pour les dossiers retenus, il sera nécessaire de mettre en place une réunion avec le service ou l'association accueillant le jeune afin de bien déterminer la place de celui-ci durant le chantier (horaires et lieu de travail, travail à réaliser,...).

Le jeune aura le statut de volontaire mais il faudra s'assurer qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile afin qu'il soit « couvert » pendant l'exécution des travaux.

Un arrêté devra être pris auprès des Ressources Humaines.

La durée du chantier dépendra de la somme demandée par le jeune dans son projet avec comme base des journées de travail de 7 heures.

Le jeune s'engage à adopter le comportement adéquat durant la durée du chantier. Tout manquement à cet engagement peut remettre en question la contrepartie fournie par la ville.

La contrepartie fournie par la ville est financière :

✓ Minimum 250€ pour 35 heures d'engagement

✓ Maximum 500€ pour 70 heures d'engagement

Cependant, l'argent ne sera pas directement remis au jeune.

La ville règlera directement le prestataire désigné dans le projet du jeune sur la base d'un devis joint au dossier ou par le biais de chèques-vacances s'il s'agit d'une aide au séjour.

Intérêts de ce dispositif :

Comme dit précédemment, ce dispositif tend vers la responsabilisation des jeunes mais leur permet surtout d'appréhender les réalités du monde du travail.

Ce dispositif participe également à la citoyenneté puisque basé sur le principe du donnant/donnant et sur un chantier d'intérêt public.

En effet, les différents travaux effectués par les jeunes étant à l'origine d'une prise de conscience citoyenne, il leur sera plus aisé de respecter quelque chose auquel ils ont participé.

De plus, le travail auprès de services municipaux ou d'associations participe à la création de lien social.

Nombre de Pass' Engagement Citoyen sur l'année :

Un maximum de 10 projets d'une valeur de 500€ chacun pourront être retenus sur l'année civile pour l'ensemble de la commune.

Fiche 2

REGLEMENT

Afin de vous aider à réaliser vos aspirations et à concrétiser vos projets, la ville de Le Mée sur Seine vous accompagne avec le dispositif « Pass'Engagement Citoyen ».

Pour prétendre à cette aide, les projets doivent répondre aux critères définis ci-dessous :

Article 1- A qui s'adresse le Pass'Engagement Citoyen

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus habitant Le Mée sur Seine.

Le projet peut être individuel ou collectif (maximum 4 personnes).

Article 2- Les objectifs

- Encourager et promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes
- Favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active par un engagement bénévole

Article 3- Le contenu des projets

De manière générale, pour être éligible, le projet devra s'inscrire dans une thématique culturelle, sportive, aide aux vacances, acquisition de matériel pour la réalisation de projets personnels (informatique, ...), aide au permis de conduire, accès à la formation (hors BAFA).

Un accompagnement par un référent sera proposé pour l'aide au montage de ce projet.

Article 4- Démarche à suivre

L'attribution de cette aide financière est soumise à la présentation d'un dossier.

- Retrait du dossier dans les structures municipales et la MJC
(Voir possibilité de mettre le dossier sur le site web de la ville pour pouvoir le télécharger)
- Dépôt du dossier auprès des services suivants : Service Jeunesse, Centre Social, Service des Sports, Service Culture et Animation, Service Périscolaire, Service CLSPD, Service Démocratie Locale, Service Développement Durable, MJC.
- Si le dossier répond aux critères, celui-ci sera présenté auprès de la commission de validation
- Lettre de notification de la décision de la commission de validation quant à l'attribution (ou pas) de l'aide et de son montant
- Réunion avec le service ou l'association accueillant le jeune pour le chantier
- Réalisation du chantier
- Financement du projet par la commune

Article 5- Montant et versement de l'aide

Le montant dépend de la nature du projet. L'aide de la ville ne pourra pas dépasser 500€ pour 70 heures d'engagement et ne pourra être inférieure à 250€ pour 35 heures d'engagement. Le règlement s'effectuera directement auprès du prestataire désigné dans le projet sur la base d'un devis joint ou par l'attribution de chèques vacances dans le cas d'une aide au départ en vacances.

Fiche 3

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET INDIVIDUEL

Intitulé du projet :

NOM.....

PRENOM.....

Date de naissance.....

Téléphone.....

Adresse complète.....

Ville.....

Situation scolaire ou professionnelle.....

E-mail.....

Fiche 4

PRESENTATION DE L'EQUIPE PORTEUSE DU PROJET COLLECTIF

Membres du projet (3 maximum en plus du porteur du projet)

Nom..... Prénom.....

Date de naissance..... Téléphone.....

Adresse complète.....

Situation scolaire ou professionnelle

E-mail.....

Nom..... Prénom.....

Date de naissance..... Téléphone.....

Adresse complète.....

Situation scolaire ou professionnelle

E-mail.....

Nom..... Prénom.....

Date de naissance..... Téléphone.....

Adresse complète.....

Situation scolaire ou professionnelle

E-mail.....

Fiche 5

PRESENTATION DU PROJET

- Objectifs et descriptif de votre projet personnel

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Moyens nécessaires pour la réalisation de ce projet

.....

.....

- Calendrier de réalisation de votre projet

.....

.....

.....

- Quel type d'engagement citoyen proposez-vous ?

.....

.....

- Quand êtes-vous disponibles pour effectuer ce chantier ?

.....

.....

Fiche 6

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Dépenses prévues	Recettes prévues
Transport	Apport personnel.....
Assurance.....	Aide Pass' Engagement Citoyen
Hébergement.....	Autres ressources.....
Alimentation.....	
Achats.....	
Autres.....	
TOTAL.....	TOTAL.....

Fiche 7

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné, atteste avoir pris connaissance et accepté les conditions relatives au dispositif Pass' Engagement Citoyen.

Ce projet sera réalisé avec les personnes désignées ci-dessous (en cas de projet collectif) :
.....
.....
.....

Je m'engage à respecter le règlement du dispositif ainsi qu'à adopter le comportement adéquat lors de la réalisation de mon volontariat.

Fait à, Le

Signature

Autorisation parentale pour les mineurs

Je, soussigné,
représentant légal de l'autorise enfant à réaliser le projet décrit ci-dessus et ayant pris connaissance du règlement du Pass' Engagement Citoyen, dégage la ville de Le Mée sur Seine de toute responsabilité relative à la réalisation de celui-ci.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom Prénom Signature.....

Fiche 8

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ Photocopie de la carte d'identité
- ✓ Autorisation parentale pour les mineurs
- ✓ Tout document susceptible de compléter le dossier (ex : devis du prestataire)



PARTIE RESERVEE AU SUIVI DU DOSSIER

Date du dépôt du dossier :

Date de la commission de validation :

Décision du jury :

Motif :

Aide attribuée :

